

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 083-218300317-20231027-D_2023_PTRU_16-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2023-16

Nomenclature 1.1

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant le programme de travaux pour la modernisation et l'extension du réseau de vidéo protection urbaine,

Considérant la publicité effectuée le 22 juin 2023 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SARL FPTP pour le lot n°1 « Génie Civil » apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n°1 « Génie Civil » des travaux de modernisation et d'extension de la vidéo protection urbaine à l'entreprise SARL FPTP, sise 236 Chemin de Carel à Auribeau sur Siagne (06810, Alpes Maritimes) pour un montant de 17 603,10 € HT soit 21 123,72 € TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 2152 du Budget Principal.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023 Reçu en préfecture le 27/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231027-D_2023_PTRU_16-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2023-16 Nomenclature 1.1
--	--

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 27 octobre 2023
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr